



HORS CLASSE 2021
Le SNUDI FO 13 vous informe sur vos droits !
RAPPEL : les syndicats ne siègent plus en CAPD « promotion »

Qui est promouvable ?

Sont éligibles à la Hors-Classe tous les professeurs des écoles en activité, en détachement ou mis à disposition qui comptent, au 31 août 2021, au moins deux années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la Classe Normale et les collègues qui sont au 10^{ème} et 11^{ème} échelon. Le taux d'accès à la Hors-Classe doit passer à 18% contre 17% l'an passé (info du Grenelle de l'Education)

Attention les collègues du 9^{ème} échelon, évalués cette année dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière PPCR, ne sont pas éligibles à la promotion HC 2021. Ils seront promouvables l'an prochain, pour la promotion HC 2022.

Comment est calculé votre barème ?

1/ la « valeur professionnelle » : pour établir cette appréciation, la DASEN s'appuie le plus souvent sur l'avis formulé par l'IEN (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant), l'avis excellent étant à la discrétion du DASEN.

Appréciation	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
Points de barème	120 points	100 points	80 points	60 points

Tous les collègues promouvables peuvent consulter leur appréciation DASEN dans leur dossier IProf, onglet « Les services » puis « Accès à la Hors-classe 2021-OK » puis onglet « Consultez votre dossier » et enfin « Synthèse »

ATTENTION : le service semble inaccessible en ce moment. Nous intervenons auprès de la DSDEN 13...

RAPPEL

Lors de la CAPD du 27 août 2020, les élus du personnel FO avaient pu défendre des dossiers de requalification d'avis finaux DASEN suite à des recours.

Grâce à la pugnacité des élus FO, des avis « à consolider » avaient été transformés en « satisfaisant », des avis « satisfaisant » avaient été transformés en « très satisfaisant » et des avis « très satisfaisant » avaient été transformés en « excellent ».

Aussi, malgré le fait que PPCR interdise les modifications et fige les avis finaux pour l'ensemble de la carrière restante, les élus du personnel FO ont réussi à faire en sorte que l'Administration s'engage à corriger « manuellement » les avis et à le faire chaque année jusqu'à ce que le collègue accède à la Hors Classe.

Vous pouvez vérifier votre avis sur Iprof, partie « Votre dossier » puis onglet « Carrière » puis « Notation » sur le millésime 2019.

Le SNUDI FO 13 a contacté tous les collègues concernés dont nous avons les coordonnées pour rédiger des recours gracieux avant le début de la campagne Hors classe 2021.

Si vous êtes dans ce cas, voici le recours-type que vous pouvez adapter et renvoyer :

- à votre IEN
- À la cheffe de service de la DPE : ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
- Au chef de la DP2 : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr
- Au SNUDI FO 13 : contact@snudifo13.org

2/ l'ancienneté dans la plage d'appel (au 31/08/2021)

Échelon + ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020	9 ^{ème} +	9 ^{ème} +	10 ^{ème} +	10 ^{ème} +	10 ^{ème} +	10 ^{ème} +	11 ^{ème} +					
	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	4	5
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et +
Points de barème	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

3/ Départage : ancienneté de corps (PE et instit)

Lors de la CAPD Hors Classe 2020, le SNUDI FO était intervenu pour contester l'utilisation par l'IA de l'ancienneté dans le corps des PE comme critère de départage, pénalisant ainsi les ex-instituteurs.

Avec les autres organisations syndicales, nous avons pu reclasser certains ex-instit qui bénéficiaient d'une grande AGS et proches de la retraite.

Ne pouvant plus siéger en CAPD, nous ne savons pas si l'Administration continuera d'utiliser ce critère pour départager les collègues ayant le même nombre de points dans le barème...

FO réitéra sa demande que l'AGS soit le 1er discriminant afin de réparer l'injustice que subissent tous les ex-instit dont l'ancienneté n'est pas prise en compte, conséquence de la mise en place de PPCR !

Comment est reclassé un PE qui accède à la Hors-Classe ?

Les professeurs nommés à la hors-classe sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la classe normale.

Lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans la classe normale, les professeurs concernés conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans ce grade dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur dans la hors-classe.



FO REVENDIQUE :

- L'abrogation du protocole PPCR que FO n'a pas signé (contrairement à la FSU, l'UNSA, la CFDT)
- L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique
- le passage automatique à la Hors-Classe des collègues retraitables en septembre 2022 de manière à pouvoir faire au minimum sa carrière sur 2 grades (comme le stipule pourtant PPCR)
- la prise en compte de l'AGS comme élément central du barème



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTÉGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Carte 2021 disponible ! >>ICI<<

Nouvelle adhésion ? Ne payez que les mois restants cette année (juin à décembre)

Quels avantages ?

- 1/ Vous pouvez payer votre cotisation sur autant de mois restant en 2021
- 2/ Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2022 pour déduire 66% de la cotisation de vos impôts
- 3/ Vos dossiers de suivi sont traités prioritairement
- 4/ Vous bénéficierez d'informations spécifiques sur le déroulement de votre carrière.
- 5/ Vous serez invités à participer à notre AG annuelle pour décider de l'orientation générale du syndicat et intégrer l'instance dirigeante (conseil syndical) si vous le souhaitez...

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône www.snudifo13.org
Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille cedex 01
Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13
Fax : 09 57 49 82 49 / Mail : contact@snudifo13.org

